

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 2023 - 030**  
**DE SAINT GERMAIN DU TEIL**  
**du 17 janvier 2023**

L'an deux mille vingt trois et le dix sept janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Teil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur JURQUET Didier, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents** : BOUTET Clarisse, BURLON David, GROUSSET Joël, JOUSSET Sandra, JULHAN Vincent, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, LACOMBE Stéphanie, LAFONT Patricia, RECOULY Jacky.

**Procurations** : CASTAN Annie ayant donné procuration à RECOULY Jacky, RAYNAL Gaëtan ayant donné procuration à JULHAN Vincent, VIGIER Christian ayant donné procuration à JURQUET Didier.

**Absents** : GAYSSOT Serge, BURLON Solène.

**Secrétaire de séance** : Mme Sandra JOUSSET.

**D23.001 OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DÉCEMBRE 2022**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 01 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 01 décembre 2022.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

**D23.002 OBJET : CRÉATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial compte tenu du départ à la retraite de Madame ASTRUC Josiane, adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

M. le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1, à temps non complet, catégorie C soit 20,5 heures hebdomadaires, avec effet au 1er juin 2023.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 2023 - 031**  
**DE SAINT GERMAIN DU TEIL**  
**du 17 janvier 2023**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 20,5 heures hebdomadaires avec effet au 01 juin 2023,
- Décide de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des personnels territoriaux de la collectivité,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget de la Commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

**D23.003 OBJET : CRÉATION POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial compte tenu du départ à la retraite de Madame AUGADE Laurence, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

M. le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif territorial, échelle C1, à temps complet, catégorie C soit 35 heures hebdomadaires, avec effet au 1er avril 2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Décide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires avec effet au 01 avril 2023,
- Décide de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des personnels territoriaux de la collectivité,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget de la Commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

**D23.004 OBJET : FONDS DE RÉSERVE D'APPUI AUX TERRITOIRES 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère », le Conseil départemental a prévu un nouveau fonds pour apporter plus de souplesse et de réactivité à l'accompagnement des projets d'investissement des collectivités pour lesquels la contractualisation ne semble pas justifiée :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 2023 - 032**  
**DE SAINT GERMAIN DU TEIL**  
**du 17 janvier 2023**

travaux non prévisibles, travaux à l'émergence rapide ...

Ce fonds nommé Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires est doté d'une enveloppe de 4 M€ sur la période de contractualisation soit une enveloppe prévisionnelle de 1 M€/an pour l'ensemble du département. Il a pour objectif d'accompagner les projets d'un montant d'opération inférieur à 50 000 € HT dont la mise en œuvre est prévue dans l'année.

Afin de candidater à cet Appel à Projet du Département, la collectivité doit déposer un ou des dossiers de candidature pour les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage.

*Vu le règlement du Fonds de Réserve d'Appui au Territoire 2023, adopté par délibération de la Commission Permanente du Département de la Lozère n° CP\_22\_321 du 25 novembre 2022,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet inscrit dans le tableau ci-dessous.

Priorité	Nom du projet	Montant des travaux HT	Subvention du Département sollicitée	Date de réalisation
1	Réserve incendie	14 370,00 €	50 %	2023

- **PROPOSE** de déposer les dossiers de candidature correspondant aux opérations précédemment listées à l'appel à projets initié par le Département de la Lozère,

- **PROPOSE** d'inscrire les opérations sélectionnées à l'appel à projets dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère,

- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

**D23.005 OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES AU RAMASSAGE SCOLAIRE DES ÉLÈVES DU PRIMAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2020/2020 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté, (2 355 € pour l'année scolaire 2020/2021) soit 471 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 1 884 €.

Autorisation est donnée à M. le Maire de signer les pièces nécessaires.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 2023 - 033**  
**DE SAINT GERMAIN DU TEIL**  
**du 17 janvier 2023**

**D23.006 OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION  
SALLE POLYVALENTE**

M. le Maire :

-Rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 26 novembre 2020 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente.

- Propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs des locations payantes pour les personnes habitant la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les nouveaux tarifs comme suit :

Location payante pour les personnes habitant la Commune :

\* Journée : 100 € de 8 h 00 au lendemain 8 h 00

\* Week-end : 200 € du samedi 8 h 00 au lundi 8 h 00

Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 01 février 2023.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

**Questions Diverses**

Tableau église de Combret,  
Nouvelle association Bibliothèque,  
Marché de travaux Résidence séniors,  
Aménagement Rue de la ville sèche,  
Résultat Téléthon 2022,  
Colis aux aînés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 10.

Le Maire,  
JURQUET Didier



La secrétaire de séance,  
JOUSSET Sandra

